

# Colloque SFER - Compétitivité, Agriculture et Alimentation

Université de Reims Champagne-Ardenne - 22-23 juin 2017



## FILIERE LAITIERE AUX PAYS-BAS : HYPER-COMPETITIVITE OU DUMPING ENVIRONNEMENTAL ?

PERROT Christophe (1), FORAY Sylvain (2), CHAUMET Jean-Marc (1)

(1) Institut de l'élevage, département Economie, 149 Rue de Bercy, 75012 Paris

(2) Institut de l'élevage, département Techniques d'élevage et environnement, BP 85225, 35652 Le Rheu CEDEX

E-mail de l'auteur correspondant : [christophe.perrot@idele.fr](mailto:christophe.perrot@idele.fr)

### Mots clés JEL :

*Q* - *Agricultural and Natural Resources Economics; environmental and Ecological Economics*

Q11 - Aggregate Supply and Demand Analysis; Prices

Q18 - Agricultural Policy

Q53 - Water Pollution

# **FILIERE LAITIERE AUX PAYS-BAS : HYPER-COMPETITIVITE OU DUMPING ENVIRONNEMENTAL ?**

## **INTRODUCTION**

Le 1er avril 2015, l'Union européenne a tourné la page des quotas laitiers après une période dite de sortie progressive pendant laquelle le contrôle de l'offre a été progressivement desserré pour les quelques pays dans lesquels il était contraignant. Cette période de transition était notamment nécessaire pour les pays qui avaient mis en place des échanges marchands de quotas laitiers afin de diminuer progressivement les valeurs d'échange (montées jusqu'à six fois le prix du lait aux Pays-Bas) et les valeurs dans les bilans d'exploitation de ces droits à produire.

Malgré cet aménagement d'une période de transition par les autorités européennes, un choc d'offre important n'a pu être évité. Il avait d'ailleurs commencé avant l'abolition des quotas en mars 2015 puisque les pays encore contraints avaient largement dépassé leurs droits à produire pendant les dernières campagnes afin de prendre place sur des marchés croissants en volume et rémunérateurs au risque de payer de lourdes pénalités. Ce choc d'offre à l'échelle européenne a eu d'autant plus d'effet qu'il s'est produit dans une période de retournement de la demande pertinente pour les producteurs européens (forte réduction des achats chinois, embargo russe, baisse du pouvoir d'achat des pays pétroliers importateurs de produits laitiers). Cette « surproduction » européenne qui n'a pas trouvé de marché solvable a été la principale responsable de l'effondrement des prix des produits laitiers sur les marchés mondiaux, puis, plus ou moins rapidement suivant les pays, du prix du lait versé aux producteurs européens.

L'origine de cette surproduction est relativement concentrée au niveau européen même si le contexte très favorable jusqu'à mi 2014 avait conduit à un retour à la croissance laitière presque généralisé dans l'UE. Deux pays (l'Irlande et le Danemark) avaient quasiment planifié le développement de leur production laitière dès la fin du contingentement et l'avaient communiqué dans des documents largement diffusés. La filière laitière aux Pays-Bas avait été beaucoup plus discrète dans sa communication mais les montants très importants des investissements en infrastructure identifiés dans les exploitations du pays et dans les entreprises de transformation ne laissaient guère de doute sur les projets des éleveurs ou des transformateurs et sur la hausse prévisible de la production (Institut de l'Élevage, 2015a et b).

L'objectif de cette communication est d'examiner les conditions qui ont permis la très forte expansion du secteur laitier aux Pays-Bas, en analysant les raisons de sa forte compétitivité et les avantages tirés d'un non respect des obligations réglementaires en matière d'environnement.

## **UNE FILIERE LAITIERE HYPER-COMPETITIVE**

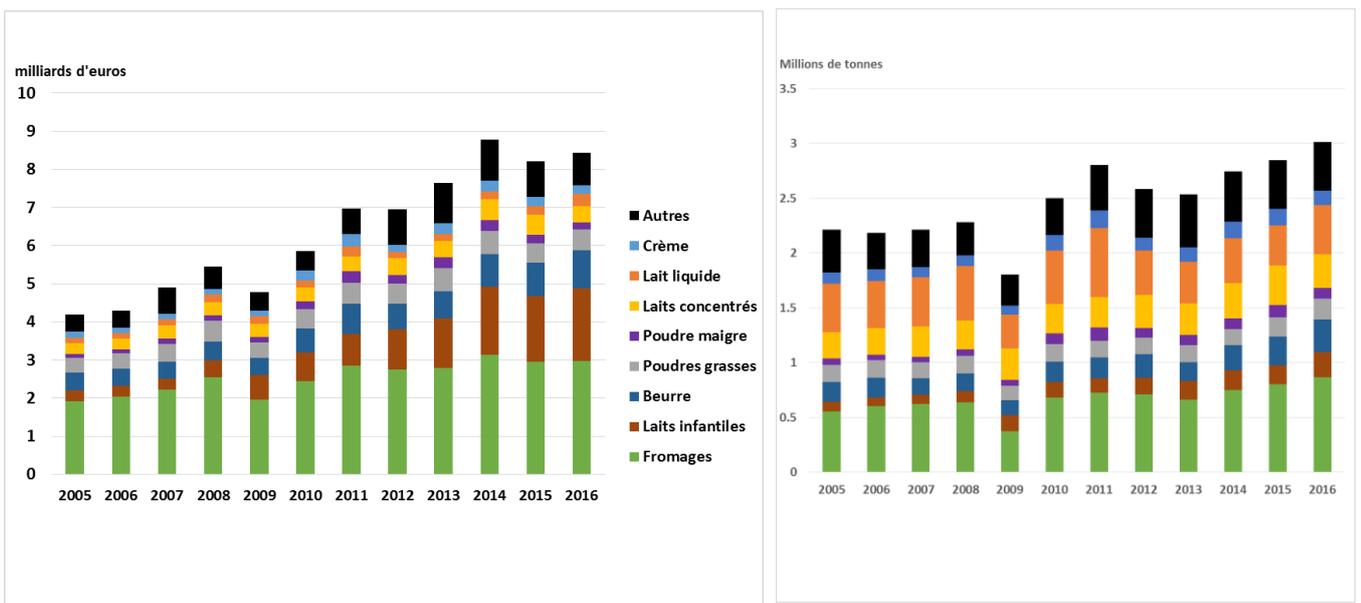
Le secteur laitier néerlandais, production comprise, emploie 45 000 personnes dans le pays. Ses exportations ont doublé en valeur en 10 ans, et représentent 10% des exportations agricoles néerlandaises, 18% de l'excédent commercial agricole et près de 8% de l'excédent commercial tous produits confondus. Il s'agit donc d'un secteur économique stratégique. En 2016 à l'échelle européenne, les Pays-Bas sont devenus, en incluant les poudres de lait infantiles, le premier exportateur européen de produits laitiers devant l'Allemagne, affichent le premier excédent commercial en valeur pour le secteur laitier (5,4 milliards d'euros en 2016) et conservent la première place pour les exportations de produits laitiers sur pays-tiers (hors UE).

La hausse de la production en cours depuis dix ans a été permise par un prix du lait attractif, notamment pour les livreurs de *FrieslandCampina*. Le lait collecté est transformé en produits à forte valeur ajoutée (en fromages pour 54% du lait en 2015), permettant de payer aux producteurs un prix (prix aux producteurs toutes primes confondues) fluctuant mais presque toujours plus élevé que dans les autres grands pays exportateurs européens (371 €/t de lait en moyenne sur 2007-2015, contre 358 au Danemark, 336 en France, 334 en Allemagne, 312 en Irlande d'après les données du RICA européen). Ce prix du lait a permis des investissements importants chez les éleveurs ces dernières années. Pour garder des prix du lait relativement élevés, les coopératives néerlandaises, comme *FrieslandCampina*, ont orienté leurs investissements dans la nutrition infantile (pour l'export), les fromages et les boissons lactées pour répondre à la demande de clients répartis sur toute la planète.

L'analyse des exportations néerlandaises de produits laitiers montre en effet que les produits à forte valeur ajoutée constituent la majeure partie des envois. Les fromages, majoritairement du Gouda et de l'Edam, représentent toujours la catégorie la plus importante, bien que leur part dans les exportations ne se réduise, de 48% en valeur en 2001 à 35% en 2016. D'autres produits, comme les laits infantiles et le beurre, ont capté une part importante des flux. La part des produits à faible valeur ajoutée, tels que les poudres grasses et maigre, reflue et ne représente plus que 10% de la valeur des expéditions en 2016.

En volume, près de 65% des produits laitiers néerlandais sont exportés, dont 45% au sein de l'Union Européenne. La proportion à destination de l'Union européenne ne cesse de reculer, de 65% des exportations (en valeur) en 2006 à 54% en 2016 (en incluant les laits infantiles). Les produits néerlandais ont donc trouvé des débouchés en Asie (25% des exportations), notamment en Chine et Hong-Kong, dont les achats ont représenté 1,85 milliard d'euros en 2016 devenant ainsi le premier client des Pays-Bas (en incluant 1,3 milliard d'euros de laits infantiles, à 68% destinés à ce pays et un très bon relai de croissance en 2015-16), Mais les exportations s'orientent également vers l'Afrique (notamment vers le Nigéria et l'Égypte), même si leur poids relatif est dilué par les achats asiatiques de laits infantiles.

**Figure 1.** Evolution des exportations néerlandaises de produits laitiers (en volume et en valeur).



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Trademap

Le secteur laitier néerlandais bénéficie de nombreux atouts liés au milieu naturel (climat et potentiel fourrager), à une forte densité de production (le double de la densité bretonne) qui conduit à un faible coût de collecte et à des économies d'agglomération importantes. Des infrastructures très performantes complètent ces avantages. Dans la transformation, le principal industriel laitier FrieslandCampina, né de la fusion des deux principales coopératives collecte et transforme aux alentours de 80% de la production laitière néerlandaise. Les infrastructures portuaires renommées permettent l'approvisionnement en intrants à des prix inférieurs à ceux de ses voisins européens et l'exportation dans le monde entier à des coûts moins élevés également. Enfin les exploitations laitières bénéficient d'un financement bancaire important et généreux (car garanti sur un foncier au prix très élevé, de l'ordre de 50 000€/ha) de la part de la banque coopérative Rabobank, et plus largement de la présence de nombreuses structures commerciales (négoce), techniques (alimentation et santé animales), technologiques (équipementiers), d'enseignement ou de R&D, regroupées en un véritable « cluster » laitier (Dairy.nl et al, 2015).

Avec les exploitations laitières irlandaises, les exploitations laitières néerlandaises sont les plus rentables d'Europe, le prix du lait plus élevé aux Pays-Bas compensant le différentiel de coût de production entre les deux pays (Perrot et al, 2016). Les systèmes de production sont hyperspécialisés, très intensifs (15 000 l/ha) et de moins en moins autonomes (achats de quantité importante d'aliments concentrés et de maïs ensilage) en raison d'une très forte pression foncière. La principale voire la seule faiblesse de ce modèle de production est lié à la forte densité animale (bovins, porcs, volailles, caprins) et à son corollaire : des risques et impacts environnementaux (et sanitaires) importants.

## **UN CHEPTTEL ET UNE PRODUCTION LAITIERE EN FORTE HAUSSE. DES DEPASSEMENTS REPETES DES PLAFONDS DE MINERAUX LIES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE**

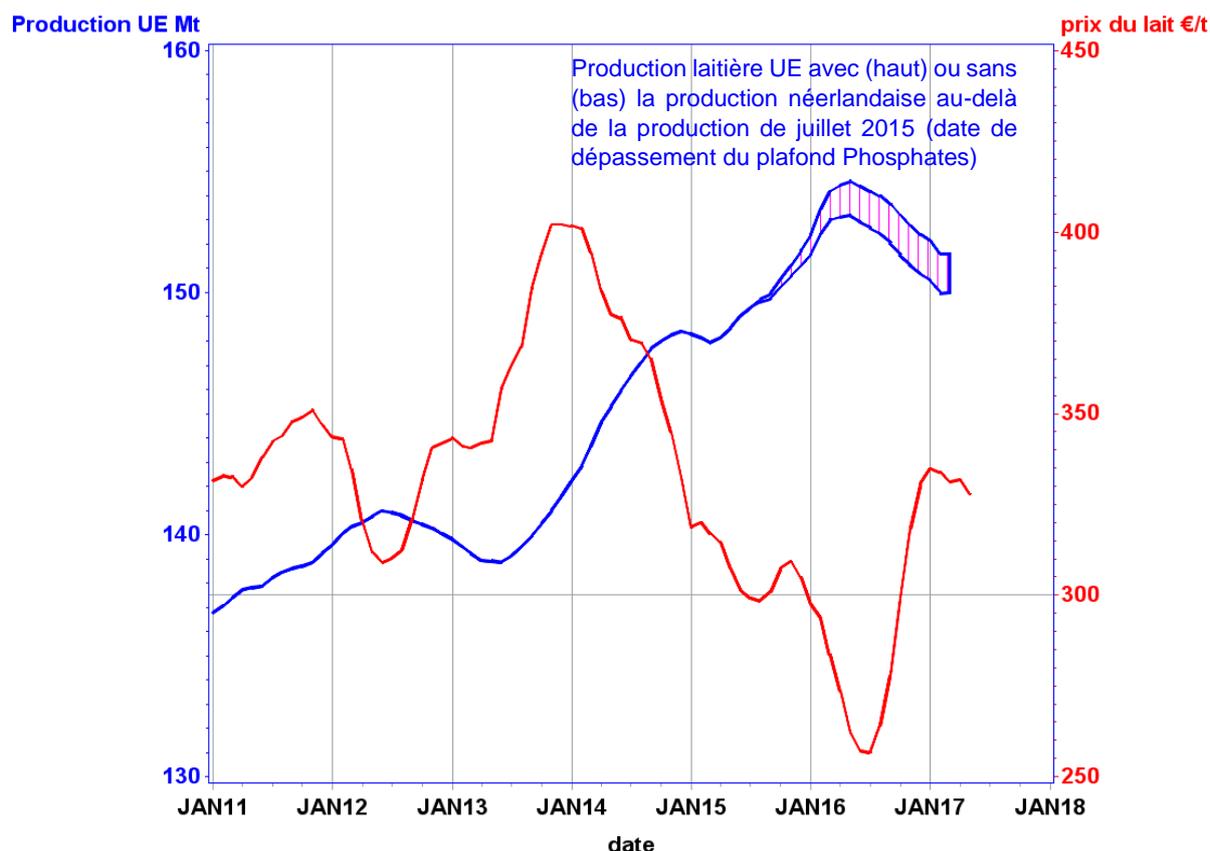
Depuis plus d'une dizaine d'années, les élevages laitiers néerlandais bénéficient d'une dérogation au plafond d'azote organique de 170 kg N organique/ha épandable fixé par la directive Nitrates. La dérogation en vigueur actuellement court jusqu'au 31 décembre 2017 et fixe un plafond d'azote organique de 230 kgN/ha pour les élevages laitiers situés en zone sableuse et un plafond de 250 kgN/ha pour tous les autres élevages laitiers. Cette dérogation est toutefois soumise au respect de plusieurs conditions. L'une d'entre elle concerne la production de phosphates issue de l'élevage (pour l'ensemble des productions animales) qui ne doit en aucun cas dépasser la situation de 2002, à savoir 172,9 millions de kg, dont 84,9 millions de kg spécifiquement pour le secteur laitier. Il en est de même pour l'azote dont la quantité produite par les élevages représentait 504,4 millions de kg en 2002.

Or, depuis 2002, le cheptel laitier néerlandais a vu ses effectifs croître de plus de 17 % (+257 500 vaches), permettant au volume de lait collecté de progresser de 38%. La quasi-totalité de cette progression a eu lieu depuis 2006, dans le cadre de la sortie progressive des quotas, et s'est accélérée ces 2 dernières années avec une hausse de 11,9% de la collecte de lait sur la première campagne après-quotas (2015/2016) accompagnée par des effectifs de vaches de plus en plus nombreux (+ 190 000 vaches entre fin 2013 et fin 2016).

Dans les volumes de production européens excédentaires qui ont déstabilisé les marchés européens et mondiaux, la contribution néerlandaise a été très marquée. Entre le début 2014 et la mi-2016, l'UE28 a produit 10 millions de tonnes de lait en plus dont 6 ou 7 non exportés et

placés dans des stocks divers qui ont fortement pesé sur les prix. Durant la même période, les Pays-Bas ont produit 2 millions de tonnes en plus. C'est même le seul pays européen dans lequel la progression a été ininterrompue (la collecte a encore progressé tout début 2017). Sa part relative a été très forte au premier semestre 2016 (40% de la somme des progressions des Etats encore en croissance, devant l'Allemagne). Du point de vue de l'équilibre du marché, cette hausse de production est intervenue au plus mauvais moment (figure 2) et a grandement contribué à précipiter les prix vers les niveaux de soutien offerts par l'intervention publique ouverte à plein à cette période (figure 3) .

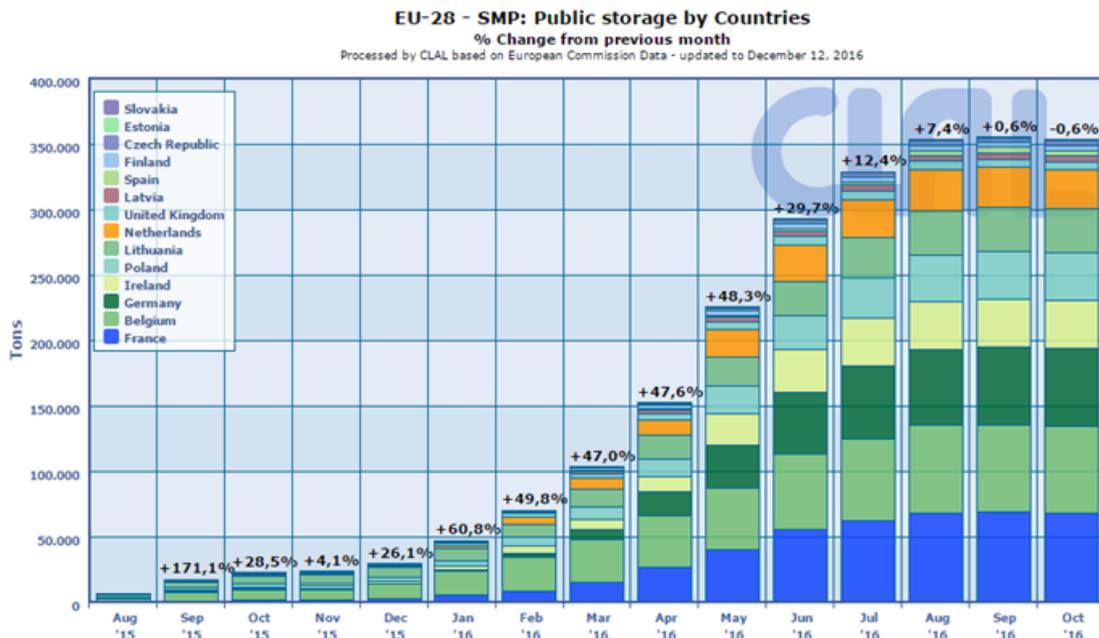
**Figure 2.** Evolution de la production laitière européenne et du prix du lait moyen



Source : Eurostat et Observatoire européen marchés du lait, Institut de l'Élevage

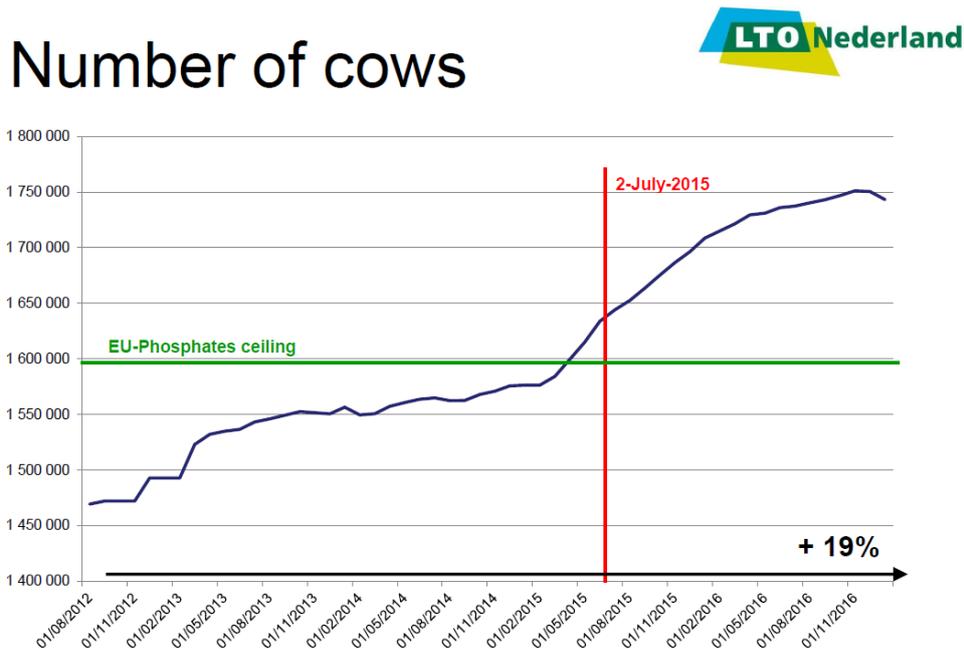
Même si les Pays-Bas n'ont pas « surutilisé » ce système de soutien eu égard à leur poids relatif dans la production européenne (contrairement à la Belgique par exemple), cet usage y a été assez comparable à ceux de la France et de l'Allemagne. Notons qu'en équivalents lait, le volume des stocks d'intervention (350 000 t de poudre de lait écrémé sans changement depuis août 2016) que la Commission européenne n'arrive pas à déstocker sans perturber le marché et qui provoque une sortie de crise très lente, est équivalent à la production que les Pays-Bas ont réalisé en dépassement du plafond national de production de phosphates d'origine organique liés à l'élevage laitier que le pays s'était engagé à respecter pour obtenir la dérogation à la directive Nitrates (cf. supra). Même si l'on doit noter que les Pays-bas ont réussi à transformer et à exporter 60% de la production laitière réalisée au-delà de cette référence nationale en phosphates sous formes de fromages et à n'en mettre que 10% à l'intervention.

**Figure 3.** Achats de Poudre de lait écrémé à l'intervention, par pays



La production de phosphates par l'ensemble des filières animales (un peu plus de la moitié lié aux bovins, essentiellement laitiers, 4% aux veaux de boucherie, 23% aux porcs, 16% aux volailles) a connu des fluctuations ces dernières années. Le plafond de production autorisé (172,9 millions de kg) avait déjà été dépassé de 1 à 3% entre 2008 et 2010 (Foray et al, 2017). Depuis 2015, le dépassement est supérieur à 4% et est directement imputable à la hausse du cheptel laitier qui ne respecte pas son plafond de 84,9 millions de kg (figure 4). De plus, le seuil concernant l'azote semble avoir été franchi pour la première fois sur l'année 2016.

**Figure 4.** Evolution du nombre de vaches laitières aux Pays-Bas par rapport au plafond de production de phosphates d'origine organique.



Source : Verkerk K., 2017

## UNE QUALITE DE L'EAU DEGRADEE MALGRE DES EXPORTATIONS CROISSANTES DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans les zones sableuses du Sud et de l'Est du pays qui supportent les plus fortes densités animales, la concentration moyenne en nitrates a montré une diminution depuis 2010 pour passer légèrement sous la barre des 50mg/l en 2012, mais la tendance s'est inversée et la concentration seuil est à nouveau dépassée depuis 2014. Dans la zone sud, la concentration moyenne en nitrates stagne depuis 2012 à une valeur de 75mg/l et les captages à plus de 150 mg/l sont nombreux.

Dans ces zones sableuses, 46% des exploitations agricoles sont des élevages laitiers. Ceux-ci ont montré un réel progrès dans la gestion de l'azote (notamment entre 1992-1995 et 2008-2011), avec une division par deux de l'excédent azoté (Van Grinsven et al, 2016) passé de 300 à 150 kg/ha environ (soit encore deux fois plus que dans les exploitations bretonnes types). Toutefois, sur la période 2012-2015, 40% d'entre elles présentaient encore des concentrations moyennes en nitrates proches ou au-dessus de 50mg/l (op.cit.).

En l'espace de 15 ans, les mesures réglementaires portant sur la gestion des déjections et l'évolution du cheptel se sont traduits par un doublement des quantités d'azote et presque un triplement des quantités de phosphore traitées et/ou redirigées vers un autre usage que l'agriculture néerlandaise.

Depuis 2006, des limites réglementaires d'application d'azote et de phosphore sont fixées par type de cultures et régulièrement réduites pour éviter les pertes vers le milieu.

**Tableau 1.** Normes d'application d'azote et de phosphore (organique + minéral) en 2006, 2009 et 2015 pour l'herbe et les cultures

	2006	2009	2015
N herbe <sup>a</sup>	290-385	260-340	250-385
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> herbe	110	110	80-100 <sup>b</sup>
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> cultures	85 (+10) <sup>c</sup>	85	50-75 <sup>b</sup>

*a- Selon le type d'exploitation de l'herbe et le type de sol*

*b- Selon la teneur en phosphore du sol*

*c- Complément possible de 10kg/ha de P d'origine minérale*

Source : Van Grinsven et al, 2016

Ces seuils d'apports aujourd'hui plus contraignants, mis en relation avec l'augmentation des effectifs laitiers et donc des quantités de déjections à gérer, engendrent le besoin de traiter et d'exporter des quantités de déjections croissantes.

De plus, depuis le 1 janvier 2014, tous les élevages (toutes productions confondues) dont la quantité de phosphore organique (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) produite est supérieure à 100 kg / ha sur la SAU de l'exploitation, ont pour obligation de traiter ce surplus et de l'exporter hors des Pays-Bas, ou de l'incinérer.

Ainsi, environ 43 millions de kg d'azote et 41 millions de kg de phosphates (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) organiques ont été exportés hors du territoire des Pays-Bas en 2016 contre respectivement 23 millions et 14 millions de kg pour 2000-2003. Pour les phosphates, la quantité exportée, jugée excédentaire par rapport aux capacités d'absorption du milieu, représente 24% de la production d'effluents autorisée. Les exportations, en forte croissance, se font majoritairement vers les pays voisins:

57 % des volumes vers l'Allemagne du Nord, le reste vers la Belgique et la France (23%, 10 millions de kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, deux fois plus qu'il y a cinq ans).

**Tableau 2.** Evolution des destinations de l'azote et du phosphore d'origine organique hors valorisation agricole aux Pays-Bas (millions de kg)

	2000-2003		2012-2014		2016	
	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5
Traitement + exportation	23	14	40	23	43	41
Traitement (élimination) <sup>a</sup>	4	3	21	9		
Usage non agricole <sup>b</sup>	12	4	18	7		
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>21</b>	<b>79</b>	<b>39</b>		

*a- Traitement dont le produit final n'est pas utilisé comme fertilisant (incinération)*

*b- Utilisation par des particuliers ou sur des zones naturelles*

Source : Fraters et al, 2016 ; rvo.nl (exportations 2016)

## COMPETITIVITE ET REGLEMENTATION

Classiquement, des règles, émises par la puissance publique (à la différence des normes, le plus souvent volontaires) sont utilisées pour limiter les imperfections de marché et prévenir un certain nombre de risques (par exemple limiter les externalités négatives comme la pollution). En encadrant l'action des acteurs économiques, elles sont à l'origine de coûts et de bénéfices, pour les uns ou pour les autres dans un contexte de concurrence mondiale où les cadres réglementaires des États sont hétérogènes (réglementations sanitaires ou environnementales, par exemple).

Au sein du marché unique européen (dit intérieur), la libre circulation des biens et des personnes est théoriquement accompagnée d'un ensemble de règles qui, de fait, contraignent le domaine des possibles en matière de modes de production. Autrement dit la compétitivité ou les gains de compétitivité sont contraints par des règles communes pour les domaines qui relèvent de la compétence européenne. L'environnement en fait partie. Il s'agit même d'un domaine où la compétence européenne est la plus clairement reconnue (les Etats membres n'y ont aucune compétence pour tout ce que l'Union a décidé de régler elle-même) alors que la situation est beaucoup plus complexe et peu contraignant sur les questions sociales et le droit du travail et que d'autres secteurs comme la fiscalité sont largement exclus de toute harmonisation européenne. Les cas de distorsion de concurrence sont fréquemment recherchés dans les analyses économiques européennes, notamment en agriculture. Le terme de dumping semble davantage adapté pour les cas de non respect d'une réglementation sectorielle qui fait partie de la compétence européenne. Ainsi le fait de baisser les normes et standards environnementaux en vigueur (ou de ne pas les appliquer ce qui revient au même), mais aussi de retarder leur renforcement, à des fins commerciales, afin de favoriser les entreprises nationales ou d'attirer les firmes multinationales, est qualifié de dumping environnemental (Beaumais, 2002). D'autres pratiques, dans des domaines en dehors de la compétence européenne, peuvent davantage être associés à une concurrence « déloyale » (très bas salaires des travailleurs immigrés dans les abattoirs allemands par exemple). D'autres encore ont été plus discrètes mais ont participé ou participent au maintien de la compétitivité en exerçant des prérogatives nationales en matière fiscale (possibilité d'amortissement des quotas laitiers achetés aux Pays-Bas ; perception de la TVA par la plupart des agriculteurs allemands).

Les risques pris lors de la libéralisation des échanges entre deux pays qui appliquent des normes environnementales différentes sont perçus depuis longtemps par les économistes. Dès 1988, Baumol et Oates (Baumol et Oates, 1988 cité par Lepeltier S., 2004) ont proposé une modélisation des conséquences possibles lorsque l'un des pays utilise un procédé de production polluant, alors que l'autre a recours au procédé « propre » qui est aussi plus cher. L'utilisation du procédé de production polluant dans un des pays a pour effet de diminuer le prix du bien au niveau mondial, et donc d'augmenter la demande pour ce bien, demande captée par le pays utilisant le procédé polluant. A long terme, s'il continue d'utiliser le procédé polluant, l'un des pays va consolider son avantage comparatif dans la production du bien considéré, et l'autre se spécialisera dans d'autres productions.

Cette démonstration de Baumol et Oates suggère que l'application de normes environnementales dans les pays développés transformerait les pays en développement en lieux d'accueil des activités polluantes. Les pays en développement deviendraient ainsi, selon ce modèle, des « havres de pollution » (Monjon et Hanoteau, 2007). Les politiques environnementales nationales perdraient de leur portée, du fait des délocalisations d'activité. L'effet du libre échange sur la pollution serait géographiquement différencié: les émissions polluantes se réduiraient au Nord, mais augmenteraient au Sud. L'effet global serait cependant négatif pour l'environnement, du fait de l'abandon des technologies propres, et de l'augmentation de la demande pour les produits à bas coûts fabriqués dans les pays du Sud. Naturellement, les Etats victimes des délocalisations seraient découragés de renforcer leurs normes environnementales (« paralysie réglementaire »), voire pourraient s'engager dans une « course au moins-disant » environnemental pour retrouver un avantage comparatif dans certaines productions.

Les Pays-Bas peuvent-ils être qualifiés de « havre de pollution » au sein de l'Europe laitière ? Bien que le niveau de pollution des eaux soit objectivement plus élevé aux Pays-Bas (cf. supra), la réglementation nationale évolue pour restreindre les normes qui régissent les possibilités d'épandage à l'intérieur du pays, ce qui a conduit à une forte augmentation des exportations de déjections vers les pays voisins. La production autorisée d'éléments minéraux (P et N) a bien été dépassée mais les conséquences en ont été en partie exportées.

Quant à la compétition entre pays en termes de réglementation (ou plus exactement d'application d'une réglementation européenne en principe commune), elle semble indéniablement posée. Dans le cas de l'Irlande, la dérogation à la directive Nitrates (250 kg N/ha) obtenue en 2014 et à renouveler fin 2017 (Gault et al, 2015), est perçue comme une condition critique pour atteindre les objectifs de développement de la production laitière à la fin des quotas (+50% à l'horizon 2020). Et dans le cas d'autres pays sans dérogation, comme la France, si ce n'est de la paralysie réglementaire, la possibilité de renforcer les normes environnementales semble fortement contrainte par les pratiques d'autres pays. Car en termes de coût et donc de compétitivité, les enjeux sont bien réels. Le maintien de la dérogation aux Pays-Bas (désormais conditionné au retour sous le plafond de phosphates autorisé) permet une économie de l'ordre de 10 000 euros par an pour la ferme laitière moyenne sur le traitement des déjections (2,5€/kg N) et le dépassement des plafonds autorisés a donc permis d'aller au-delà.

## CONCLUSION

Menacé par la Commission européenne de perdre la dérogation à la directive Nitrates (ce qui se traduirait par la suppression imposée du tiers des vaches laitières), le gouvernement

néerlandais a d'abord proposé d'instaurer un système de « permis phosphore » par exploitation, marchand, analogue à ce qui existe en porcs et volailles, et dont le volume global serait réduit progressivement pour atteindre la réduction souhaitée. Un système considéré comme une aide d'Etat, qui a été d'autant plus facilement rejeté par la Commission européenne que le non-respect des plafonds était considéré comme une violation de la réglementation (le respect du plafond faisait partie des engagements pris pour obtenir la dérogation en cours). Un autre programme en 3 points (ZuivelNL, 2016) a finalement été accepté début 2017. Celui-ci prévoit de réduire la teneur en phosphore des aliments, de favoriser les cessations d'activité avec des aides incitatives et de contraindre les élevages pérennes à retrouver leur cheptel du 2 juillet 2015. Globalement le secteur anticipe une réduction de 10% du cheptel laitier mais de 5% seulement de la production dans une démarche d'optimisation sans cesse mise en avant qui permettrait de ne pas effacer complètement les 15% d'augmentation de production pourtant jugées illicites (sur les 25% constatés depuis 2011) par le représentant des Pays-Bas lors d'une récente réunion de l'Observatoire européen du lait (Verkerk, 2017).

Si cette hausse de la production est assez facilement explicable en raison de la forte compétitivité de la filière laitière néerlandaise tant au niveau européen que mondial, il est clair désormais qu'elle n'a été possible qu'en s'exonérant de l'application de la réglementation environnementale pendant plusieurs années. Alors que les concepts même de gestion des marchés et de contrôle de l'offre autre que volontaire étaient systématiquement repoussés par les pays libéraux d'Europe du Nord lors des discussions européennes pour tenter de juguler la crise laitière depuis début 2015, une stricte application de la réglementation environnementale aurait pu permettre de restreindre le cheptel laitier et donc l'offre de lait dans l'UE à des périodes où elle précipitait les marchés des commodités laitières, puis par contagion de nombreux produits de grande consommation et du prix du lait aux producteurs vers des niveaux catastrophiques.

Au sein de l'Europe laitière, désormais un espace de très forte concurrence, une application hétérogène de la réglementation environnementale européenne ne permet pas de garantir des conditions de concurrence « libre et non faussée ». Les dynamiques qui s'expriment ne résultent pas seulement de la compétitivité comparée des pays et régions en concurrence. Au-delà des Pays-Bas, des interrogations similaires peuvent être posées pour l'Allemagne du Nord-Ouest toute proche qui a connu également une forte augmentation de cheptel laitier et des problèmes récurrents de qualité de l'eau. En l'absence de tout consensus européen sur la nécessité de revenir à une forme quelconque de contrôle de l'offre et encore moins de « gestion des marchés » dans le secteur laitier, une application stricte de la réglementation environnementale existante serait de nature à réguler l'offre des zones les plus denses et exploitations les plus productives et compétitives alors que l'alternative consistant à proposer une réduction volontaire à tous les producteurs en cas de forte baisse des prix semble plutôt devoir concerner les zones et exploitations les moins compétitives.

### **Références bibliographiques**

- Baumol W. J., Oates W., 1988. *The Theory of Environmental Policy*. Cambridge University Press.
- Beumais O. (éd.), 2002. *Economie de l'environnement : méthodes et débats*. Commissariat General Du Plan, La documentation française, 139 p.
- DairyNL, Dutch Dairy Association (NZO), Roland Berger Strategy Consultants, 2015. *Engine of the economy. The Dutch dairy sector's strengths and the challenges ahead*. Rapport, 17 p.

Fraters B. et al., National Institut for Public Health and the Environment, 2016. Agricultural practice and water quality in the Netherlands : status (2012-2014) and trend (1992-2014). Monitoring results for Nitrates Directive reporting – RIVM Report 2016-0019, 189p.

Foray S., Perrot C., You G., Richard M., 2017. Situation de la filière laitière aux Pays-Bas vis-à-vis du phosphore. Idele-Institut de l'Élevage, collection Fiches techniques, 6 p.

Gault J. Guillet M., Guerber F., Hubert C., Paulin F., Soulié M.C. – CGAAER, CGEDD, 2015. Analyse de la mise en œuvre de la directive nitrates par d'autres Etats Membre de l'Union Européenne : Allemagne, Belgique (Flandre), Danemark, Espagne (Catalogne), Irlande, Pays-Bas, 159p.

Institut de l'Élevage, 2015a. Lait en Europe du Nord. 11 fiches thématiques et comparatives. Dossier Economie de l'élevage, 460, 56 p.

Institut de l'Élevage, 2015b. Lait en Europe du Nord. Forces, Faiblesses et potentiels en 2020. Dossier Economie de l'élevage, 462, 48 p.

Lepeltier S., 2004. Rapport d'information sur la mondialisation et l'environnement. Sénat, rapport n°223, 120 p.

Monjon S., Hanoteau J., 2007. Mondialisation et environnement. In Développement et environnement, Cahiers français n° 337, 34-40

Perrot C., Chatellier V., Gouin D.-M., Richard M., You G., 2016. Le secteur laitier français est-il compétitif face à la concurrence européenne et mondiale ? Communication au colloque de la Société Française d'Économie Rurale «Libéralisation des Marchés Laitiers» 9-10 juin 2016, Clermont-Ferrand France.

Rotgers G.R., 2016. Waterkwaliteit enveehouderij. Huidige knelpunten vragen om andere oplossingen, 25p.

Van Bruggen C., Bannink A., Groenestein C.M., Huijsmans J.F.M, Luesink H.H., Van der Sluis S.M., Velthof G.L., Vonk J., 2015. Emissies naar lucht uit de landbouw, 1990-2013. Berekeningen van ammoniak, stikstofoxide, lachgas, methaan en fijn stof met het model NEMA; 160p.

Van Grinsven Hans J.M, Tiktak A., Rougoor C., 2016. Evaluation of the Dutch implementation of the nitrates directive, the water framework directive and the national emission ceilings directive, NJAS - Wageningen Journal of Life Sciences, Volume 78, 2016, Pages 69-84.

Verkerk K., 2017. Phosphates legislation in The Netherlands and the impact on the milk market. Communication à la réunion 25 janvier 2017 du Bureau de l'Observatoire européen des marchés du lait (Commission européenne).

ZuivelNL, NZO, LTO Nederland, Nederlands Agrarisch Jongeren Kontakt, Nedelandse Melkeehouders, 2016. Valkbond Voornemen tot Maatregelenpakket fosfaatreductie – Plan Phosphate Pays-Bas.